

DECISION N° DG/DAJ/2026/05

portant délégation de signature

**Direction commune du CHU de Limoges, des Centres hospitaliers
de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint-Junien, de l'EHPAD de Rochechouart**

Pôle ressources humaines, soins et qualité

La Directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Limoges,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Limoges ;
- Vu la convention de direction commune du 15 juin 2012 ;
- Vu l'organigramme de la direction du CHU de Limoges, les décisions d'affectation et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2024/70 du 1^{er} juillet 2024 portant organisation de la délégation de signature et délégation de signature ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2025/30 du 1^{er} février 2025 portant délégation de signature pour le pôle ressources humaines, soins et qualité ;

décide

Section 1 : Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers du CHU de Limoges

Article 1 : Délégation est donnée, pour les affaires relevant de la direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, ainsi que, dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à cet effet, à Mme Hélène BRU, directrice adjointe.

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Hélène BRU, délégation est donnée, pour l'ensemble des affaires relatives aux relations avec les usagers, y compris s'agissant des réquisitions de dossiers patients émises par les forces de sécurité intérieure, à Mme Margot MOUNET, attachée d'administration hospitalière.

Article 3 : Délégation est donnée, pour la signature des procès-verbaux de saisie de dossier médical et la correspondance en lien avec les demandes de médiation médicale, au Professeur Anne LIENHARDT-ROUSSIE, médiatrice médicale.

Section 2 : Coordination générale des soins du CHU et direction des soins des Centres hospitaliers de Saint-Yrieix-la-Perche, de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 4 : Délégation est donnée, pour les affaires relevant de la coordination générale des soins, ainsi que, dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à cet effet, à Mme Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale et directrice des soins.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Patricia CHAMPEYMONT, délégation est donnée à M. Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins.

Article 5 : Sous l'autorité de Mme Patricia CHAMPEYMONT, délégation est donnée, pour signer l'autorisation du représentant légal de l'établissement pour les autopsies ou prélèvements effectués à la demande d'un autre établissement et l'admission à la chambre mortuaire des corps des personnes décédées hors de l'établissement en cas d'absence d'une chambre funéraire à proximité, à Madame Annabelle COUFFY, cadre de santé, référente paramédicale du service mortuaire.

Article 6 : Délégation est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence au Centre hospitalier de Saint-Junien, à M. Stéphane CIBERT, directeur des soins.

Article 7 : Délégation est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence au Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche, à Mme Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale et directrice des soins.

Sous l'autorité de Mme Patricia CHAMPEYMONT, délégation est donnée à Mme Sandrine BOUTINAUD, cadre du pôle médico-social, et à M. Raphaël LORENZI, cadre du pôle sanitaire.

Section 3 : Direction des ressources humaines et de la formation du CHU et des Centres hospitaliers de Saint-Junien et de Saint-Yrieix-la-Perche

Article 8 : Délégation est donnée, pour les affaires de l'ensemble des établissements de la direction commune relevant de la direction des ressources humaines et de la formation, à Mme Fabienne LAUZE, directrice adjointe, et notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;
- les actes relatifs à la gestion de la formation continue pour le personnel non médical, à l'apprentissage ;
- les recrutements des personnels titulaires ainsi que les recrutements des personnels contractuels, sur emploi permanent et non permanent ;
- les conventions de mise à disposition des personnels non médicaux ;
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire, ainsi que les sanctions du premier groupe, représentant à ce titre la directrice générale au conseil de discipline, en vertu d'une décision propre ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses, en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes, pour les budgets H, B, E, N, P, G et C ;
- les actes relatifs à la gestion de l'école de sages-femmes ;
- la gestion des crèches ;
- les actes relatifs à la gestion des stages ;
- les actes liés à la gestion du CESU ;
- la gestion des ordres de mission / frais de déplacement ;
- les actes relatifs à la gestion des personnels non médicaux relevant de la direction des ressources hôtelières et logistiques (mesures d'ordre intérieur ; actes liés à la gestion et à la carrière ; recrutement des personnels titulaires et contractuels, sur emploi permanent et non permanent ; actes relatifs à la gestion du temps de travail et aux conditions de travail).
- la coordination des psychologues ;
- le groupement d'intérêt scientifique INSPEARS.
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à cet effet.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Fabienne LAUZE, délégation est donnée à M. Eliot JAMES et Mme Aurélie PAVIZA, directeurs adjoints.

Article 9 : Sous l'autorité de Mme Fabienne LAUZE, délégation est donnée, pour les affaires suivantes au CHU de Limoges, à M. Eliot JAMES, directeur adjoint :

- les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- les actes relatifs à la gestion de la formation continue pour le personnel non médical, à l'apprentissage ;
- les actes relatifs à la gestion des stages ;
- les actes liés à la gestion du CESU.

Article 10 : Délégation est donnée, pour les affaires du Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche mentionnées à l'article 7, à M. Eliot JAMES, directeur adjoint.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de M. Eliot JAMES, délégation est donnée à Mme Fabienne LAUZE et à M. Philippe DUBREUIL, directeurs adjoints.

Article 11 : Sous l'autorité de Mme Fabienne LAUZE, délégation est donnée, pour les affaires suivantes au CHU de Limoges, à Mme Aurélie PAVIZA, directrice adjointe :

- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;
- la gestion des ordres de mission / frais de déplacement ;
- les conventions de mise à disposition des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion des personnels non médicaux relevant de la direction des ressources hôtelières et logistiques (mesures d'ordre intérieur ; actes liés à la gestion et à la carrière ; recrutement des personnels titulaires et contractuels, sur emploi permanent et non permanent ; actes relatifs à la gestion du temps de travail et aux conditions de travail).
- les actes relatifs à la gestion des stages ;
- la coordination des psychologues ;
- l'école des sages-femmes ;
- le groupement d'intérêt scientifique INSPEARS.

Article 12 : Délégation est donnée, pour les affaires du Centre hospitalier de Saint-Junien mentionnées à l'article 7, à Mme Aurélie PAVIZA, directrice adjointe.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Aurélie PAVIZA, délégation est donnée à Mmes Fabienne LAUZE et Muriel POUMEROLIE, directrices adjointes.

Article 13 : Sous l'autorité de Mme Fabienne LAUZE, délégation est donnée à :

- Mme Karine MUTEL, attachée d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec le suivi budgétaire et le pilotage de la masse salariale ;
- Mme Rozenne JOSSE, attachée d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec la gestion des rémunérations des personnels non médicaux, y compris sous l'angle juridique ;

- Mme Sandrine FILLON, attachée d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec la gestion du recrutement et de la mobilité des personnels non médicaux ;
- Mme Alix COURTADE, attachée d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- Mme Laurène PELTIER, attachée d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle des personnels non médicaux et des sages-femmes ;
- Mme Fabienne PLAZER, coordinatrice des crèches, pour les actes liés à la gestion quotidienne des crèches collective et familiale du CHU ;
- Mme Agnès BARAILLE, directrice de l'école de sages-femmes, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'école et avec la gestion des listes du concours d'entrée, les conventions de formation et les accidents du travail (dont les accidents exposant au sang).

Sous l'autorité de M. Eliot JAMES, délégation est donnée, pour les attestations de formation délivrées par le CESU, au Dr. Stéphanie LAUCHET-SEBBAN.

Section 4 : Coordination des écoles et instituts de formation paramédicale

Article 14 : Délégation est donnée, pour les affaires relatives aux écoles et instituts de formation paramédicale (IFCS ; IFSI ; IFAS ; EIBODE ; EIADE ; IFA), à M. Bruno HIEZ, coordonnateur des écoles et instituts de formation paramédicale et directeur des soins.

Article 15 : Dans le cadre de la coordination des écoles et instituts de formation paramédicale confiée à M. Bruno HIEZ, délégation est donnée à :

- Mme Nadège CROUZY, cadre supérieur de santé, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'IFSI du CHU et de l'antenne du Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche, la gestion des listes du concours d'entrée, les conventions de formation et les accidents du travail, dont les accidents d'exposition au sang ;
- Mme Isabelle AUPETIT, cadre supérieur de santé et responsable de l'EIBODE, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'EIBODE, la liste des concours d'entrée, les conventions de formation et les accidents du travail, dont les accidents d'exposition au sang ;
- Mme Nathalie LACLAUTRE, cadre supérieur de santé et responsable de l'EIADE et de l'IFA, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'EIADE et de l'IFA, la gestion des listes du concours d'entrée, les conventions de formation et les accidents du travail, dont les accidents d'exposition au sang ;
- M. François TERRIER, cadre supérieur de santé et responsable de l'IFAS, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'IFAS, la gestion des listes du concours d'entrée, les conventions de formation et les accidents du travail, dont les accidents d'exposition au sang ;

- Mme Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé et responsable de l'IFCS, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'IFCS, la gestion des listes du concours d'entrée, les conventions de formation et les accidents du travail, dont les accidents d'exposition au sang.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de M. Bruno HIEZ, délégation est donnée à Mme Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale et directrice des soins, et à M. Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins.

Article 16 : Sous l'autorité de Mme Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale et directrice des soins, délégation est donnée, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'IFAS du Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche, la gestion des listes du concours d'entrée, les conventions de formation et les accidents du travail, dont les accidents d'exposition au sang, à M. François TERRIER, cadre supérieur de santé et responsable de l'IFAS du Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche.

Section 5 : Dispositions générales

Article 17 : La décision n° DG/DAJ/2025/30 du 1^{er} février 2025 portant délégation de signature pour le pôle ressources humaines, soins et qualité est abrogée.

Article 18 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et portée à la connaissance du public par tout moyen.

Article 19 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Fait à Limoges, le 6 janvier 2026

La Directrice générale

Pascale MOCAËR

